



# Utilisation extérieure de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal

Arrosage	Type	Adresse paire		Adresse impaire		
		Lundi	Jeudi	Dimanche	Mercredi	
<b>Végétation existante</b> <i>(toute végétation qui a plus de 15 jours – pelouse, haies, etc.)</i>	<b>Défendu</b> du 1 <sup>er</sup> mai au 1 <sup>er</sup> octobre <i>sauf durant les périodes indiquées ici</i>	<b>Automatique</b> (souterrain)	de 2 h à 5 h	de 2 h à 5 h	de 2 h à 5 h	de 2 h à 5 h
		<b>Mécanique</b> (hors-sol)	de 21 h à 24 h	de 21 h à 24 h	de 21 h à 24 h	de 21 h à 24 h
		<b>Manuel</b>	En tout temps, avec une lance à fermeture automatique tenue dans la main en tout temps			

<b>Nouvelle végétation*</b> <i>(toute végétation qui a moins de 15 jours – tourbe, ensemencement, haies, etc.)</i>	<b>Seulement</b> du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> sept. au 1 <sup>er</sup> oct. <i>aux périodes indiquées ici</i>	<b>Permis obligatoire de 20 \$</b>  <b>Donc aucun permis ne sera émis entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août</b>	<b>Automatique</b> (souterrain)	<b>de 2 h à 5 h</b> Pour une période de quinze (15) jours consécutifs commençant le jour de la plantation de la nouvelle végétation
			<b>Mécanique</b> (hors-sol)	<b>de 21 h à 24 h</b> Pour une période de quinze (15) jours consécutifs commençant le jour de la plantation de la nouvelle végétation

\* Le meilleur moment pour installer une nouvelle pelouse est au printemps (fin avril, début mai) ou au début de l'automne quand les journées sont plus fraîches, humides et que les mauvaises herbes sont moins envahissantes. Tout type d'arrosage est autorisé le jour de la plantation sans restriction quant aux périodes.

<b>Voitures, murs et fenêtres</b>  <b>Stationnements et allées d'accès</b>	<b>Manuel</b>	En tout temps, pour des fins de lavage uniquement, avec une lance à fermeture automatique tenue dans la main en tout temps.
	<b>Interdit*</b>	* sauf pour la pose d'un scellant, d'un enduit protecteur ou d'une peinture – <b>dans ces cas seulement</b> et avec une lance à fermeture automatique tenue dans la main en tout temps.

<b>Piscines</b>	<b>permis obligatoire de 20 \$</b>	Le remplissage complet d'une piscine est autorisé à la suite de l'obtention d'un <b>permis obligatoire de 20 \$</b>
<b>Permis d'arrosage ou de remplissage de piscine</b>	en vous présentant <b>72 heures</b> à l'avance à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h. Pour obtenir des renseignements, composez le (450) 424-8000, poste 242.	

## Interdiction d'arrosage

Le conseil municipal peut décréter une interdiction d'arrosage dans tous les cas de nature à mettre en danger la santé ou la sécurité de la population ou à détériorer sérieusement les équipements de la Ville (sécheresse, pénurie d'eau anticipée, etc.).

## Amendes

Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 000 \$.

Questions? (450) 424-8000, poste 242